

ARRETE DU MAIRE N° 237/2023

Affaire suivie par : st@onet-le-chateau.fr

Objet : Arrêté temporaire de circulation : route de Saint Mayme, rue de Cantaranne, rue de Salelles

Le Maire de la commune d'Onet-le-Château ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R. 610/5 ;

VU les articles L 411.1 à L 411.5.1 ; R 411.17 ; R 411.8 ; R 411.18 ; R 411.25 à R 411.28 et R 413.1 du Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal N° 225/2022 de délégation de fonctions à M. Franck JOUVIN, chef adjoint au pôle « Services Techniques, Urbanisme et Projets Structurants » ;

CONSIDERANT la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 7 septembre 2023 par la société OPTIMA TRAVAUX TELECOM ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre chaque fois que cela s'avère nécessaire les mesures destinées à assurer la sécurité publique et le bon ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous, de réglementer la circulation sur les voies communales « route de Saint Mayme », « rue de Cantaranne » et la voie départementale « rue de Salelles » ;

A R R E T E

Article 1 : du 12 septembre 2023 au 16 septembre 2023, durant une journée, pour permettre les travaux de remplacement de poteaux de télécommunication, la circulation sur les voies communales « route de Saint Mayme », « rue de Cantaranne » et la voie départementale « rue de Salelles », seront rétrécies, au droit du chantier.

Une circulation alternée pourra être mise en place.

Toutes les mesures devront être prises par la société OPTIMA TRAVAUX TELECOM, pour assurer la sécurité des piétons.

Article 2 : les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place, entretenus et sous la responsabilité de la société OPTIMA TRAVAUX TELECOM.

Article 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier au 68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse, ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 : le présent arrêté sera :

- transmis à :
 - Monsieur le responsable de la Police Municipale,
 - Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- notifié à la société OPTIMA TRAVAUX TELECOM.

A Onet le Château, le 8 septembre 2023

Pour le Maire,
Le chef adjoint au pôle « Services Techniques,
Urbanisme et Projets Structurants »,

Franck JOUVIN

Notifié le : 8/9/2023
Publié le : 08/09/23